

Séance du 28 novembre 2016*Procès-verbal*

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 17 ☒ Pouvoir(s) : 1 ☒ Votants : 18</p> <p><u>Date de convocation :</u></p> <p>22 novembre 2016</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u></p> <p>29 novembre 2016</p> <p><u>Et de la publication le :</u></p> <p>29 novembre 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUUEL, Muriel GAIFFIER, Florence RICHARD, Claude MULLER, Monique FERRIEUX, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Olivier GAILLARD donne procuration à Stéphane TOURNOUD</p> <p><u>Absents excusés :</u> Bernard MUZELIER</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monique FERRIEUX</p>
---	--

2016-47 - Délibération portant sur le concours du receveur municipal - attribution d'indemnité du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions**, décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Il décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à André-Jacques VALENTIN et qu'elle sera votée chaque année. Le conseil municipal décide de mandater le montant de 156.12 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 et charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

2016-48 – Budget Zébulon – Décision modificative n°2

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur certaines lignes du budget Zébulon. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>Comptes</u>	<u>Désignations</u>	<u>Section</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Montant</u>
7478	Autres organismes (CAF, MSA, etc...)	Recettes	74	+ 2 000,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	Dépenses	012	+ 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision Modificative n°2 du Budget Zébulon. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2016-49 – Remboursement des salaires des animateurs 2016 du budget Zébulon 2016 au budget communal 2016

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs de l'accueil de loisirs ont été mandatés sur le budget communal 2016. Les sommes se décomposent comme suit (salaires + charges patronales) :

☒ Centre de loisirs de l'hiver 2016 :	4 575.49 €
☒ Centre de loisirs du printemps 2016 :	4 509.32 €
☒ Centre de loisirs de l'été 2016 :	20 452.40 €
☒ Centre de loisirs de l'automne 2016 :	4 732.73 €
☒ Péricolaire et TAP de janvier à juillet 2016 :	52 745.79 €
☒ Péricolaire et TAP de septembre à décembre 2016	34 970.74 €
☒ TOTAL	121 986.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 121 986.47 € à rembourser du budget Zébulon au budget communal. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 6215 - *Personnel affecté par la collectivité de rattachement* du budget Zébulon et à l'article 70872 - *Remboursement de frais par les budgets annexes et régies municipales du budget communal*. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2016-50 – Remboursement du salaire du fontainier et des agents administratifs 2016 du budget eau assainissement 2016 au budget communal 2016

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que le salaire et les charges patronales du fontainier et du personnel administratif ont été mandatés sur le budget communal 2016. Il indique que les postes sont occupés par :

- ☒ Un adjoint technique territorial à raison de 21 h 00 par semaine, soit 60 % de son temps de travail.
- ☒ Un adjoint administratif principal 2° classe à raison de 3 h 50 par semaine, soit 10 % de son temps de travail
- ☒ Un rédacteur à raison de 3 h 50 par semaine, soit 10 % de son temps de travail

Le montant annuel des traitements des agents s'élève à **65 327.12 €**. Le prorata total s'élève donc à **16 452.66 €**. Le montant annuel des charges patronales s'élève à **34 394.45 €** La prorata total s'élève donc à **8 680.97 €**. Le montant total à rembourser est donc de **25 133.63 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 25 133.63 € à rembourser du budget eau assainissement au budget communal. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 6287 - *Remboursement de frais du budget eau assainissement* et à l'article 70872 - *Remboursement de frais par les budgets annexes et régies municipales du budget communal*. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2016-51 – Remboursement des salaires des animateurs 2016 du budget CCAS 2016 au budget communal 2016

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les salaires et les charges patronales des animateurs du CCAS ont été mandatées sur le budget communal 2016. Les sommes se décomposent comme suit :

☒ Salaires :	20 948.81 €
☒ Charges patronales	3 369.56 €
☒ TOTAL	24 318.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 24 318.37 € à rembourser du budget CCAS au budget communal. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 62871 - *Remboursement de frais à la collectivité de rattachement* du budget CCAS et à l'article 70873 - *Remboursement de frais par le CCAS du budget communal*. IL charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2016-52 – Remboursement des recettes encaissées sur la régie de la commune au budget Zébulon

Jean Philippe GORON, conseiller délégué aux finances de la Commune expose au Conseil Municipal que les recettes de l'Accueil de Loisirs Zébulon sont encaissées via la régie du budget communal, comme suit :

⊗ Reliquat 2015 versé après le 1 ^{er} décembre 2015	7 563.33 €
⊗ Versements jusqu'au 28 novembre 2016	41 652.16 €
⊗ Le montant de ces recettes s'élèvent à	49 215.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de 49 215.49 € à rembourser du budget communal au budget Zébulon. Il dit que les crédits sont prévus à l'article 62872 - *Remboursement de frais aux budgets annexes et aux régies municipales* du budget communal et à l'article 70632 - *Redevances et droits des services de loisirs* du budget Zébulon. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération au Centre des Finances Publiques de Saint-Marcellin.

2016-53 – Budget communal - Autorisation avant le vote du budget primitif 2017 d'effectuer le quart des dépenses d'investissement prévues en 2016.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2017 de la commune sera voté fin mars/début avril et qu'il est nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année.

Monsieur le Maire expose qu'au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2016 / par chapitre		Montants autorisés en 2017 / par chapitre	
Chapitre 20 =	10 641.71 €	Chapitre 20 =	2 660.00 €
Chapitre 204 =	4 500.00 €	Chapitre 204 =	1 125.00 €
Chapitre 21 =	208 400.00 €	Chapitre 21 =	52 100.00 €
Chapitre 23 =	600 230.00 €	Chapitre 23 =	150 057.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

2016-54 – Budget Eau Assainissement - Autorisation avant le vote du budget primitif 2017 d'effectuer le quart des dépenses d'investissement prévues en 2016.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2017 de la commune sera voté fin mars/début avril et qu'il est nécessaire de continuer les opérations d'investissement dès le début de l'année.

Monsieur le Maire expose qu'au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager les dépenses d'investissements suivantes :

Montants votés en 2016 / par chapitre		Montants autorisés en 2017 / par chapitre	
Chapitre 20 =	20 000.00 €	Chapitre 20 =	5 000.00 €
Chapitre 23 =	92 096.32 €	Chapitre 23 =	23 024.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation dans les limites fixées ci-dessus.

2016-55 – Promesse de convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle la présentation que la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors était venue faire lors d'un précédent conseil municipal au sujet de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes.

Il donne lecture du projet ci-joint de *promesse de convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention, approuve le projet de *promesse de convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque*. Il charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

2016-56 – Accueil de loisirs Zébulon – Tarifs du mini-camp organisé durant les vacances d'hiver 2017

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs ZÉBULON pendant les vacances scolaires notamment **pour le mini camp organisé durant les vacances d'hiver à Autrans**

Suite au bureau municipal du 21 novembre 2016 et à la réunion de la commission Enfance-Jeunesse, après explications et simulations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs
0 à 350	118.00 €
351 à 600	136.50 €
601 à 900	164.00 €
901 à 1200	182.00 €
1201 à 1500	209.00 €
+ de 1500 et CCPSM	236.00 €
Extérieurs à la CCPSM – jusqu'à 900	246.00 €
Extérieurs à la CCPSM – à partir de 901	264.0

Il charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette décision.

Taxe d'Aménagement 2017 (Stéphane TOURNOUD)

Les communes compétentes en matière de Taxe d'aménagement ont la possibilité de fixer, pour leur part, chaque année avant le 30 novembre pour une application l'année suivante, soit un taux uniforme soit des taux différents par secteur de leur territoire. Ce taux est déterminé selon les aménagements à réaliser et compris entre 1% et 5%. Il peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces espaces.

La taxe d'aménagement est la taxe d'urbanisme qui remplace la Taxe Locale d'Équipement depuis mars 2012. Sur Saint-Vérand, elle est fixée à 5 % pour la majeure partie du territoire communal sauf sur les zones AU2 – AU3 et AU4 où la taxe d'aménagement majorée à été mis en place par délibération en novembre 2013 au taux de 18%.

Il existe un autre moyen de financer l'aménagement des voiries et des réseaux, le Projet Urbain Partenarial (PUP). Il s'agit d'une convention passée entre la collectivité et les propriétaires, aménageurs ou constructeurs. Ce dispositif est un outil financier qui permet l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Un projet d'aménagement est en cours d'élaboration sur une partie de la zone AU2 du PLU correspondant aux terrains de M. Alain GERBERT. Suite à l'exposé ci-dessus, il est proposé de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement majorée en place sur le secteur et d'autoriser M. le maire à négocier une ou des conventions de projet urbain partenariales (PUP) pour participer au financement des équipements publics à réaliser par la commune.

Le ou les projet(s) de convention de PUP seront proposé (s) à l'assemblée délibérante après les démarches nécessaires de négociations avec les co-contractants.

Nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 (Bernard EYSSARD et Dominique UNI)

Suite à l'envoi des documents par Dominique UNI à tous les conseillers, Bernard EYSSARD et elle-même commentent l'organigramme provisoire et le vade-mecum des divers services de la future communauté de communes élargie.

Questions diverses

Brigitte HATAMI-ALAMDARI a été interpellée par Madame MIALHE qui reste inquiète suite à la réponse par courrier que lui a fait le bureau municipal, concernant l'accident survenu rue des Peupliers. Bernard EYSSARD admet qu'il y a peu de solutions pour lutter contre les incivilités. Il propose le déplacement du radar pédagogique pour faire un contrôle de la vitesse des véhicules. Yves PELLOUX-GERVAIS propose d'effectuer un plus fort marquage des chicanes.

Jean-Philippe GORON revient sur le contrat qui nous lie avec Antargaz et qui peut être dénoncé vu son coût. A cet effet, il a rencontré le SEDI et son prestataire, GEG. La procédure est longue pour dénoncer le contrat mais peut permettre des économies au final 10 000.00 € sur le chauffage des bâtiments communaux. L'engagement avec le SEDI et GEG serait pour vingt ans. Stéphane TOURNOUD intervient en disant que la réflexion à mener ne doit pas faire oublier qu'il était prévu de passer en chauffage bois lorsque le projet de rénovation de la mairie a été lancé et qu'il faut bien réfléchir au choix du système de chauffage, car il n'y a pas de retour en arrière ou de changement proche possible.